

N°78

**Objet :**

**CONVENTION D'ENTRETIEN  
DE LA ROUTE FORESTIERE  
DES PAVILLONS**

**Rapporteur :**  
**M. le Maire**

**Date de la Séance :**

**7 NOVEMBRE 2023**

**Date de la Convocation :**

**31 OCTOBRE 2023**

**Date d'affichage de la  
convocation :**

**31 OCTOBRE 2023**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 7 novembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

**Etaient présents :**

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

**Maire-Adjoint**

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI.

**Conseillers Municipaux Délégués**

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Maeva CRUZ, Valentin GUILLAUME, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ et Louis-Armand VIREY.

**Conseillers Municipaux**

**Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Daniel GIRAUD	pouvoir à	Jean-François DEMAREZ
Dominique DESMET	pouvoir à	Jacques TANGUY
Alisson ZANI	pouvoir à	Katell LANDIER
Gharib NAJI	pouvoir à	François DAZELLE
Nicole MARTIN	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Véronique LEBARBÉ	pouvoir à	Evelyne BEAUDICHON
Jessica DORLENCOURT	pouvoir à	Grégory SANCHEZ

**Etaient absents :**

Salim LESAGE  
Mourad MERGUI

**Secrétaire de séance :**

Maeva CRUZ

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

**En exercice : 35**

**Membres présents : 26**

**Membres représentés : 07**

**Membres absents : 02**

**VOTE :**

**MAJORITE**

**5 votes contre** (Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

N°078

**OBJET : CONVENTION D'ENTRETIEN DE LA ROUTE FORESTIÈRE DES PAVILLONS**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**VU** le Code Forestier,

**Considérant** que l'Office National des Forêts est le gestionnaire légal de la forêt domaniale de Saint-Germain, et que les voies forestières font partie intégrante et indissociable de cette forêt domaniale et font partie du domaine privé de l'État ;

**Considérant** qu'il s'agit donc de voies privées dont la gestion, l'entretien, l'ouverture ou la fermeture à la circulation publique, incombent à l'ONF, et que, par nature, elles sont destinées à la circulation des véhicules de service de l'ONF et de ses ayants droits ;

**Considérant** que les activités de l'ONF sont caractérisées par un trafic de véhicules légers à basse vitesse, s'accommodant d'un état rustique du revêtement de surface, et que l'ONF assure dans ce contexte les travaux d'investissements et d'entretiens nécessaires sur son budget propre ;

**Considérant** que, cependant, l'utilisation de certaines routes forestières, en permettant de relier deux voies publiques, peut contribuer à la qualité de vie des populations riveraines en facilitant leurs conditions de déplacement, et que cet usage accessoire des routes forestières relève d'une prestation qui n'est pas du ressort de l'ONF ;

**Considérant** que, conscientes de la nécessité que la route forestière des Pavillons puisse continuer de bénéficier à leurs concitoyens, les communes de Maisons-Laffitte et d'Achères souhaitent pouvoir disposer de cette voie, qui doit, en outre, être nécessairement maintenue ouverte à la circulation pour l'accès des véhicules des forces de l'ordre et de la sécurité civile au Camp Gallieni et au Pavillon de la Muette depuis Maisons-Laffitte, ainsi que pour l'accès des véhicules de la SNCF aux installations ferroviaires ;

**Considérant** que les communes de Maisons-Laffitte et d'Achères et l'ONF ont décidé de s'accorder pour maintenir la circulation publique générale sur la route forestière des Pavillons par la mise à disposition aux collectivités de la route forestière des Pavillons dans sa totalité (4 km environ) y compris les bretelles de sortie et d'entrée à la RN184 ;

**Considérant** que les collectivités prennent en charge les travaux d'entretien et de réfection et assument la responsabilité de la route forestière des Pavillons dans son état actuel en ce qui concerne :

- Les chaussées,
- La signalisation routière,
- Les accotements,
- Les fossés bordiers à l'exclusion des accès aux parcelles forestières,
- Les talus ou parties de talus non forestiers, à l'exclusion des accès aux parcelles forestières, afin de permettre l'élagage nécessaire à la visibilité

de la signalisation ;

**Considérant** que l'abattage des arbres situés dans la Forêt et présentant le risque de tomber sur les chaussées reste à la charge de l'ONF ;

**Considérant**, par ailleurs, que les signataires interviendront auprès de la CASGB S au titre de ses compétences mobilités et réalisation de pistes cyclables en vue d'étudier les conditions d'amélioration de la voie existante, dédiée à la circulation des cyclistes, et longeant actuellement la route forestière des Pavillons ;

**Considérant**, enfin, que les collectivités veilleront à installer à chaque entrée de route forestière

- Un panneau de limitation de la vitesse à 50 km/h (B14)
- Un panneau d'interdiction des véhicules supérieurs à 3,5 tonnes ;

**Considérant**, que la convention est consentie pour une durée de 3 ans, renouvelable, et que, dans l'hypothèse où les Parties ne s'entendraient pas sur les conditions du renouvellement, l'ONF se verrait dans l'obligation de fermer à la circulation publique générale la route forestière des Pavillons à l'échéance de la convention ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré** à la majorité des membres présents et représentés (5 votes contre : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de mise à disposition de la route forestière des Pavillons par l'Office National des Forêts.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Fait et délibéré à Achères, le 7 novembre 2023**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire**



**Marc HONORE**

Délibération publiée le :

**17 NOV. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
078-217800051-20231107-078DEL23\_PAVILL-DE  
Date de réception préfecture : 20/11/2023

Objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans  
2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.